

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	Baune (BMMB)	<b>Nom carte :</b>	06251_MRC2_lacbaune_patron2_MAJ2014.pdf
<b>Superficie :</b>	112 ha	<b>TFS :</b>	
<b>UA :</b>	062-51	<b>VHR :</b>	Motoneige
<b>MRC :</b>	Matawinie	<b>Autochtone :</b>	
<b>Municipalité :</b>	Notre-Dame-de-la-Merci	<b>Autres :</b>	Forêt Ouareau

**Préoccupations**

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. Motoneige	Cohabitation Trans-Qc (motoneige) et transport forestier (1 km). Ouverture du pont multi-usages.	L'enchérisseur devra contacter le club motoneige pour l'harmonisation opérationnelle visant la cohabitation sur le chemin forestier.	⇒ L'enchérisseur devra s'entendre avec le club motoneige avant le début des travaux pour prévoir des mesures de cohabitation.

**Mesures d'harmonisation générales**

- Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
  - Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.
- Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

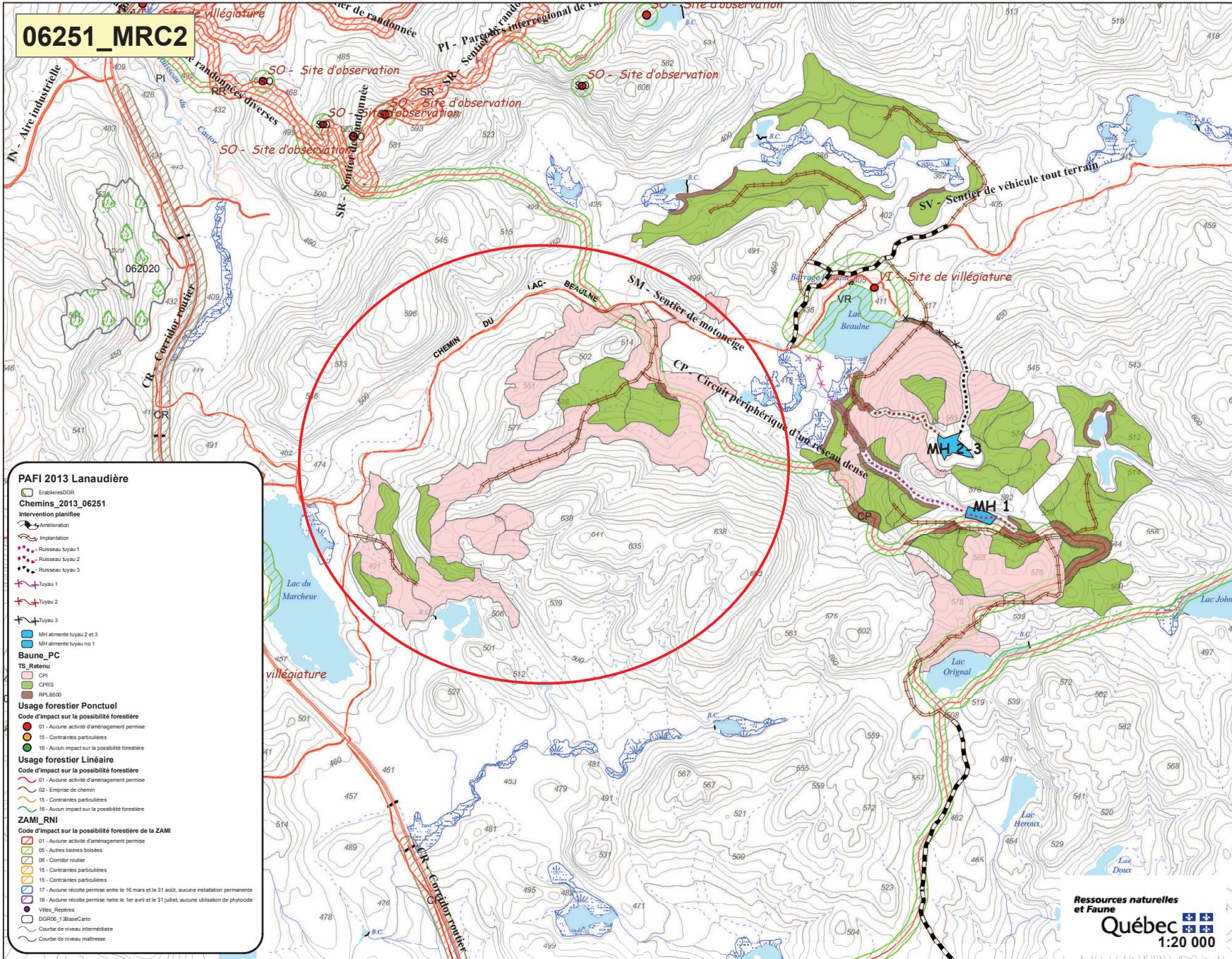
*État initial* : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

- Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

**Adoption**

Lors de la rencontre du 6 mai 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

06251\_MRC2



**Préoccupations et enjeux**

Le secteur planifié en 2013-2014 à l'est du lac Beaulne superpose des infrastructures d'alimentation en eau potable et des sites de captation en eau des villégiateurs présent autour du lac Beaulne.

Suite aux relevés GPS des infrastructures et des sites de captation, la planification a été ajustée.

**Sommaire des relevés GPS**

- 2 sites de captation des eaux ;
- 3 ruisseaux alimentant autant de ligne d'approvisionnement en eau;

**Mesures d'harmonisation**

1. Bande de 60m sans intervention autour des sites de captation (identifiés par MH 2-3 et MH 1 sur la carte);
  2. Dans le cas des ruisseaux se trouvant dans des coupes de type CPI : bande de 20m sans intervention
  3. Dans le cas des ruisseaux se trouvant dans des coupes de type CPRS : bande de 20m sans intervention et une bande de 20m additionnel contigue avec une récolte du tiers de tiges (RPLB500).
  4. Pour toutes les traversées des tuyaux d'alimentation, (construction de chemins ou sentier de débardage)
- TOUTES les mesures nécessaires doivent être prises afin d'assurer l'intégrité et le bon fonctionnement des tuyaux d'alimentation en eau potable. Une bande de 20m avec récolte de 30% devra être maintenue en bordure des tuyaux d'approvisionnement en eau potable
5. Prévoir une rencontre terrain à l'été 2013 (juillet -août) entre l'entrepreneur forestier qui réalisera les travaux et les villégiateurs du lac Beaulne.

**Représentant MRNF**

Nom, Prénom (lettres moulées et signature)

Date : \_\_\_\_\_

Représentant : \_\_\_\_\_

Nom, Prénom (lettres moulées et signature)

Date : \_\_\_\_\_

Ressources naturelles  
et Faune  
**Québec**  
1:20 000